

## INDUSTRIE SUCRIÈRE

# Devanand Ramjuttun : « Des accords historiques ont été conclus »

Les négociations entre acteurs de l'industrie sucrière et représentants syndicaux vont bon train. Un terrain d'entente a été trouvé concernant les prochaines hausses salariales. Et après Alteo, Omnicane et Terra, d'autres compagnies emboîteront bientôt le pas.

MARIO BOUTIA

m.bootia@defimedia.info

Une première dans l'industrie sucrière. « Désormais hommes et femmes bénéficieront d'un salaire égal. » Déclaration de Devanand Ramjuttun, négociateur du Joint Negotiating Panel. L'élimination des inégalités salariales entre hommes et femmes est une grande avancée, se réjouit-il.

Dans la foulée, il qualifie d'« historiques » les accords collectifs conclus jusqu'ici avec Alteo, Omnicane et Terra. Ce qui a aidé à améliorer les relations industrielles au sein des compagnies sucrières concernées, assure-t-il. Si l'augmentation salariale uniforme réclamée n'est pas d'actualité, les dirigeants syndicaux sont satisfaits des termes conclus, fait-il savoir.

D'ajouter que les négociations sont en bonne voie. Après Alteo, Omnicane et Terra, un nouvel accord collectif pourrait être conclu ce vendredi 14 octobre avec la compagnie sucrière Constance. Toutefois, Devanand



Devanand Ramjuttun.

Ramjuttun est catégorique : les prochains accords collectifs avec d'autres compagnies sucrières ne devront pas être moins favorables que ceux conclus avec Alteo, Omnicane et Terra. Entre-temps, fait-il savoir, les négociations collectives continuent avec les compagnies Riche-en-Eau, Union Sugar Estate, Medine, Agria (Bel-Ombre) et ENL.

### Accord avec Terra

Concernant l'accord salarial avec Terra, qui prend effet à partir de janvier 2022, le syndicaliste indique qu'il est indexé sur le taux d'inflation publié par Statistics Mauritius. Certes, Devanand Ramjuttun reconnaît que dans un premier temps, les dirigeants syndicaux s'étaient vivement opposés à ce que la hausse salariale soit indexée sur l'inflation. « À cette époque, le quantum d'augmentation salariale proposé par le

patronat était trop faible. Nous nous sommes assurés que les travailleurs bénéficient d'une hausse salariale supérieure à 15 % en termes réels excluant la compensation salariale annuelle décidée par le gouvernement (Additional Remuneration) », fait-il comprendre. Il attire l'attention sur le fait que les travailleurs ont bénéficié d'une hausse salariale de 3,75 % pour l'année 2021, excluant la compensation salariale.

Il ne cache pas sa satisfaction qu'au terme des négociations, un accord a également été conclu

concernant l'embauche des travailleurs saisonniers. Selon cet accord, ils seront régis par le Workers Rights Act et le Remuneration Order. Toutefois, ils bénéficieront d'un salaire égal aux travailleurs permanents.

« Je pense que cela résoudra le problème de l'utilisation abusive des travailleurs saisonniers au détriment de ceux qui sont permanents. Car maintenant, les deux catégories de travailleurs recevront le même salaire et au lieu d'avoir recours aux saisonniers, l'employeur aura davantage recours à ces travailleurs permanents durant la période de coupe », dit-il.

**Alteo**  
Au niveau de la compagnie Alteo, l'augmentation salariale est de l'ordre de 8 % pour 2022, 7,5 % pour 2023 et 7 % pour 2024. Ce qui fait un total de 22,5 %, sans compter un mois de salaire additionnel pour la période 2021, tout comme c'est le cas pour Omnicane.

### Accord avec Omnicane

À Omnicane, les travailleurs bénéficieront, eux, d'une hausse salariale de 7,5 % pour les années 2022, 2023 et 2024, incluant l'Additional Remuneration. Ce qui arrive à un total de 22,5 %. Devanand Ramjuttun explique que les dirigeants syndicaux ont estimé que le taux d'inflation pour 2022 pourrait atteindre 4 % et que la compensation salariale serait de l'ordre de Rs 400. Ils ont aussi estimé qu'une compensation salariale de Rs 500 et Rs 600 serait accordée en 2023 et 2024 respectivement. « Si on prend toutes ces données en considération, les travailleurs ont bénéficié d'une hausse salariale de plus de 15 % en termes réels. De plus, ils ont bénéficié d'un mois de salaire additionnel (one-off payment) pour couvrir la période de 2021. »

